APPEL POUR LE SOCLE COMMUN

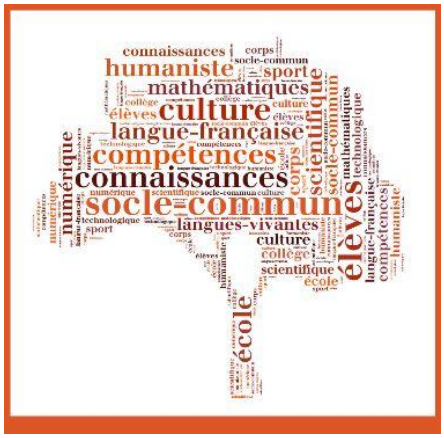

Le principe d'un socle commun de connaissances et de compétences dont l'acquisition est garantie à chaque élève à l'issue de la scolarité obligatoire est inscrit dans la loi depuis 2005. Ce principe est fondamental pour tous ceux qui prennent au sérieux la promesse démocratique de l'Ecole, émancipatrice par sa capacité à donner à chacun les moyens de son autonomie, libératrice aussi par son partage de la culture et des valeurs républicaines sans lesquelles notre société ne peut fonctionner collectivement. Le socle commun peut être le levier de transformation de notre Ecole, encore trop organisée pour la sélection d'une élite.

Dans sa lettre aux personnels de l'Education, le ministre Vincent Peillon a réaffirmé l'ambition du socle commun comme « cadre de référence de la scolarité obligatoire », que chaque élève doit maîtriser au terme de sa scolarité.

Les ateliers de la Refondation de l'Ecole ont mis en évidence une adhésion très majoritaire aux principes du socle commun. Celui-ci doit devenir dans les faits à la fois l'objectif et le support d'une scolarité obligatoire, pensée et organisée pour tous les élèves. Le socle commun constitue un jalon de l'Ecole de la promotion de tous, intégrée à la formation tout au long de la vie, celle dont la France du XXIe siècle a besoin.

Acteurs et partenaires de la communauté éducative, nous avons déjà ouvert cette réflexion et nous demandons :

- la redéfinition du socle commun et la mise en cohérence des programmes avec celui-ci ;
- de nouvelles modalités d'évaluation et de validation des acquis, le livret personnel de compétences étant inutilement complexe et le diplôme national du brevet inadapté ;
- la prise en compte du socle commun dans la formation initiale et continue des personnels ;
- le développement d'outils professionnels pour travailler et évaluer les compétences du socle commun ;
- de nouvelles organisations du travail des élèves et des personnels dans le cadre de la scolarité obligatoire commune.